



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 juin 2022 à 18h

2022/035

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Bruno CAZERES, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Hélène FRANCES, Sandrine TREBUCQ, Ingrid BOUTARFA, Caroline ECORCHON, Jean-Baptiste MARTINEZ

Absents : Noémie DEUTSCH (procuration pour Michel DUHAMEL), Régine TOSON (pour Gisèle VINCENT), Jean TRILLE (pour Bernard JOUCLA), Bernard LHOSSAIN (pour Denis FEGNE), Stéphanie MARQUEZ (pour Dominique GAYE), Alexandre ARRIZABALAGA (pour Philippe SOULE-PERE), Juliette SALANNE (pour Hélène FRANCES), Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 9 juin 2022

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées qui est chargée de recouvrer les titres émis par la collectivité lui a transmis un état d'admission en non-valeur.

Il convient donc de demander à la collectivité de donner son accord pour l'état des sommes non recouvrées soit considéré comme des admissions en non-valeur ainsi que d'éditer un mandat du montant total de ces sommes que la commune ne pourra pas récupérer.

L'état concerne l'admission en non-valeur d'une créance de taxe d'urbanisme, irrécouvrable car le redevable est, après enquête menée par la DDFIP, considéré comme insolvable.

Le détail est joint en annexe de la délibération.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'admission en non-valeur d'une créance de taxe d'urbanisme d'un montant de 682 €.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le.....1.7. JUIN 2022

de la publication le.....1.7. JUIN 2022

IBOS, le.....1.7. JUIN 2022.....

Le Maire,

Denis FEGNE



Le Maire,

Denis FEGNE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE À CONTACTER :

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances Publiques de **TARBES**
SERVICE PRODUITS DIVERS
4 CHEMIN DE L'ORMEAU
65023 TARBES CEDEX

Pour nous joindre :

Téléphone : 05-62-44-60-17 OU 05-62-44-60-20
Mél : patrice.miralles@dgfp.finances.gouv.fr
Jours et heures d'ouverture : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 du mardi au vendredi
Affaire suivie par : Patrice MIRALLES

Admission en non-valeur d'une créance de taxes d'urbanisme

Décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998

| Redevable | Construction |
|---------------------------------------|-------------------------|
| Permis numéro : PC22609J0018 | |
| Nom ou raison sociale : | |
| Adresse : 65320 BORDERES SUR ECHEZ | Adresse : 65420 IBOS |

- Collectivité territoriale intéressée ou établissement public intercommunal : IBOS
- État récapitulatif des sommes non recouvrées :

| | Taxe locale d'équipement | Participation pour COS | Versement dépassement PLD | Majoration | Intérêts |
|---|--------------------------|------------------------|---------------------------|------------|----------|
| Prise en charge (nette des FAR ¹) | 453,00 € | 00,00 € | 00,00 € | 23,00 € | 206,00 € |
| Restes à recouvrer (nets des FAR) | 682,00 € | | | | |

Total général de la demande : 682,00 €

